

# TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLES À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

(délibération n° 2021/S06/004 du 14 décembre 2021)

TYPE D'OCCUPATION	Unité	Tarif à compter du 1er janvier 2022	
Réservation d'une place stationnement (équivalent à 5 mètres linéaires)	place / jour	35,00 €	
Emprise sur domaine public (chaussée, trottoir, parc)	m <sup>2</sup> / jour	2,30 €	
Occupation du domaine public pour l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (délibération 2019/S01/019)	m <sup>2</sup>	0,45 €	
Opération simultanée de déménagement et d'emménagement sur la Ville	Forfait pour réservation d'une place de stationnement (équivalent à 5 ml x 2 de large) pour deux adresses	jour	40,00 €
	Forfait pour barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement équivalent (5ml x 2 m de large) à la seconde adresse	jour	140,00 €
	Forfait pour barrage de la chaussée aux deux adresses	jour	200,00 €
Barrage total de la chaussée	jour	130,00 €	
Echafaudage, le m <sup>2</sup> au sol (du lundi au dimanche)	m <sup>2</sup> / semaine	5,00 €	
Palissade (mensuellement de date à date)	mètre linéaire / mois	33,00 €	
Pose d'un étalage, d'un chevalet, d'un présentoir ou d'une rôtissoire non ancrée au sol	m <sup>2</sup> / an	15,00 €	
Terrasse en plein air	m <sup>2</sup> / an	14,00 €	
Terrasse semi-fermée	m <sup>2</sup> / an	28,00 €	
Terrasse fermée	m <sup>2</sup> / an	51,50 €	
Commerçant ambulant pour une superficie inférieure ou égale à 15 m <sup>2</sup>	forfait de 15 m <sup>2</sup> / jour	27,00 €	
Commerce ambulant m <sup>2</sup> supplémentaire au delà de 15 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> supplémentaire / jour	4,00 €	
Attractions enfantines (Manège simple, théâtre de guignol ...)	emplacement / jour	30,00 €	

## PRECISIONS / DEFINITIONS :

Le tarif à la journée s'entend de 0h à 23h59 et aucune réservation n'est possible au prorata (ni horaire, ni à la ½ journée)

Le tarif à la semaine s'entend pour 7 jours consécutifs à partir du 1<sup>er</sup> jour de la demande (exemple : du mercredi 15 décembre au mardi 21 décembre inclus)

Le tarif au mois s'entend du 1<sup>er</sup> jour de la demande + 1 mois (ex : lundi 15 novembre au mardi 14 décembre inclus)

Pour le calcul du montant de la redevance des droits d'occupation du domaine public, toute fraction de mètre carré ou de mètre linéaire sera arrondi à l'unité immédiatement supérieure.

De plus, Les tarifs étant susceptibles d'être modifiés chaque année, les droits de voirie en vigueur seront ceux du jour effectif de l'occupation du domaine public. (Ex : une demande effectuée fin décembre de l'année n, pour une intervention en janvier de l'année n+1 sera facturée aux tarifs de l'année n+1)